

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1338)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE43

présenté par
Mme Bonneton et Mme Allain

ARTICLE 6

A la quatrième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'un mois »,

les mots :

« de deux mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même si dans le commerce il faut agir vite, il apparaît, toutefois, que le délai d'un mois laissé au locataire pour répondre à une offre de vente faite par le propriétaire des lieux soit très court pour se prononcer sur l'opportunité d'un achat qui peut être lourd de conséquences. En effet, l'acheteur peut s'engager sur des montants importants et devoir emprunter pour de très nombreuses années. Cet amendement vise donc à proposer de passer ce délai à deux mois, laissant davantage de temps au potentiel acheteur de prévoir son investissement.